

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET
SPORTIVES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2024**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42 ;
- Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0151-2023 en date du 25 avril 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, session 2024 ;
- Vu la correspondance en date du 1^{er} décembre 2023 du Président du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury des concours externe et interne d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe ;
- Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel de catégorie B au jury des concours externe et interne d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde pour l'année 2024 et établi le 30 novembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury des concours externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe les personnes suivantes :

Elus locaux :

- M. Yannick BASSIER, Maire-Adjoint de Bassussarry,
- Mme Christiane BOURSEAU, Maire de Virsac,
- M. Denis SIRDEY, Maire-Adjoint de Libourne.

Fonctionnaires territoriaux :

- Mme Samia EL YAMANI, Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives,
- M. Vincent LISOIS, Rédacteur principal 1^{ère} classe, représentant du personnel,
- Mme Adeline RICHARD, Attaché.

Personnalités qualifiées :

- M. Julien AMBRY, Conseiller en développement sport et vie associative, représentant du CNFPT,
- Mme Nelly MAROIS, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse,
- M. Laurent VITALLA, Conseiller Technique et Pédagogique.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Denis SIRDEY, Madame Christiane BOURSEAU est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT

4^{ème} Vice-Président

Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20240115-AR-0018-2024-AI
Date de réception préfecture : 15/01/2024